



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2023-01022

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2023

# Sommaire

**Direction départementale de la protection des populations /**

37-2023-01-05-00001 - Subdélégation générale de signature (2 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des  
populations

37-2023-01-05-00001

Subdélégation générale de signature

**DÉCISION DONNANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE**

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 10 février 2021 nommant Fany MOLIN Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 donnant délégation de signature à madame la directrice départementale de la protection des populations,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-1,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles et annexes de l'arrêté précité :

Annexes I, II, III, IV, V et VI de l'arrêté préfectoral :

- Sylvie HERPIN, directrice départementale de deuxième classe de la concurrence, consommation et répression des fraudes, directrice adjointe de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

Annexes I A et B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), II, III et V de l'arrêté préfectoral :

- Guillaume COUSYN, inspecteur principal de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

Annexes I A et B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), II, III et IV de l'arrêté préfectoral :

- Célia MALHERE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation,

- Mathilde PALUSSIÈRE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service protection animale, végétale et environnementale,

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 3 :** La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**Article 4 :** Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 5 janvier 2023

La directrice départementale de  
la protection des populations,  
Fany MOLIN